



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LXI)/1
8 août 2025

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

SOIXANTE ET UNIÈME SESSION
Du 27 au 31 octobre 2025
Panama (Panama)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Détermination du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Rapport sur la composition du Conseil
5. Répartition des voix proposée pour la période biennale 2026-2027
6. Admission d'observateurs
7. Déclaration de la Directrice exécutive
8. Rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO) – Décisions 3(XXII), 5(XXVI), 2(XLIX) et 2(LI)
9. Rapport du Comité de vérification des pouvoirs
10. Questions se rapportant à l'article 19 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux concernant le Compte administratif – Décisions 3(LVII) et 3(LVIII)
11. Questions se rapportant à l'article 44 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux – Décisions 4(LVII), 4(LVIII) et 4(LX)
12. Programme de travail biennal de l'OIBT – Décisions 9(XXXIV) et 2(LVI)
 - (a) Rapport d'activité sur la mise en œuvre du Programme de travail biennal 2024-2025
 - (b) Projet de Programme de travail biennal pour 2026-2027
13. Questions se rapportant à l'article 15 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux concernant la coopération et la coordination avec d'autres organisations – Décision 7(LVII)
14. Compte spécial et Fonds pour le Partenariat de Bali
 - (a) Annonces de contributions au Compte spécial et au Fonds pour le Partenariat de Bali
 - (b) Rapport du Panel chargé du Compte subsidiaire B du Fonds pour le Partenariat de Bali (FPB)

15. Mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT, Phase II – Décisions 4(LVI) et 8(LVII)
16. Rapports des Comités
17. Élection du Président et du Vice-président du Conseil pour 2026
18. Dates et lieux des soixante-deuxième et soixante-troisième sessions du Conseil et sessions associées des Comités
19. Décisions et rapport de la session
20. Clôture de la session

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 Ouverture de la session

La soixante et unième session du Conseil international des bois tropicaux (CIBT) sera inaugurée par le Président du Conseil.

Point 2 Détermination du quorum

La Directrice exécutive fera rapport au Conseil sur l'état du quorum exigé pour l'ouverture de la session.

Point 3 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux [Document ITTC(LXI)/1]

Le Conseil pourra décider d'examiner et d'adopter son ordre du jour. En ce qui concerne le programme des réunions, le Conseil pourra examiner le projet de calendrier distribué aux termes de la décision 5(XXII), recueillir l'avis du Groupe consultatif non officiel (GCNO) et mener les consultations de rigueur avec le Bureau de coordination du Président pour produire un calendrier des séances au jour le jour ou à intervalles plus rapprochés si nécessaire.

Point 4 Rapport sur la composition du Conseil

La Directrice exécutive fera rapport sur la composition du Conseil.

Point 5 Répartition des voix proposée pour la période biennale 2026-2027 [Annexe au Document ITTC(LXI)/1]

La répartition des voix proposée pour la période biennale 2026-2027, conformément à l'article 10(7) de l'AIBT de 2006 figure en annexe à l'ordre du jour provisoire [Document ITTC(LXI)/1]. La répartition des voix de l'actuelle période biennale restera en vigueur pour la suite de cette période, sauf si la composition de l'Organisation se modifie ou si intervient une suspension ou une restauration des droits de vote d'un ou de plusieurs membres, auquel cas le Conseil opérera une nouvelle redistribution des voix dans la catégorie ou les catégories du ou des membres concernés.

Conformément à l'article 19(4) de l'AIBT de 2006, la répartition des voix telle qu'approuvée servira au calcul de la quote-part de contribution de chacun des membres au budget administratif de l'exercice biennal 2026-2027.

Point 6 Admission d'observateurs [Documents [ITTC\(LXI\)/Info.3](#) et [ITTC\(LXI\)/Info.4](#)]

Le Conseil pourra décider d'admettre les États et organisations qui demandent à assister à la session en tant qu'observateurs. Deux listes de demandes déposées seront soumises en séance pour examen et décision. La première contiendra les noms de tous les États et organisations qui ont été précédemment admis aux sessions du Conseil, la seconde ceux des États et organisations sollicitant leur admission pour la première fois à la présente session.

Conformément au dispositif de la décision 3(LI), en ses alinéas 2 et 3, la Directrice exécutive a examiné les candidatures au statut d'observateur au regard des conditions requises, et les résultats de ce premier examen seront publiés sur le site web de l'OIBT deux semaines avant la session du Conseil.

Le Conseil statuera sur l'admission des observateurs dans le respect des dispositions de l'article 16 de l'AIBT de 2006 et en prenant en compte l'examen initial.

Point 7 Déclaration de la Directrice exécutive

La Directrice exécutive s'adressera au Conseil et livrera un compte rendu sur les activités de l'Organisation ainsi que d'autres développements intéressant l'Organisation.

Point 8 Rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO) – Décisions 3(XXII), 5(XXVI), 2(XLIX) et 2(LI)
[Document [ITTC\(LXI\)/2](#)]

En application des décisions 3(XXII), 5(XXVI), 2(XLIX) et 2(LI), et afin d'organiser les travaux de la session, le Conseil pourra examiner le rapport de la trente-neuvième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO) figurant dans le Document ITTC(LXI)/2. Le rapport de la réunion du GCNO sera présenté au Conseil par le Président.

Point 9 Rapport du Comité de vérification des pouvoirs
[Document ITTC(LXI)/3]

Le Conseil pourra examiner et adopter le rapport du Comité de vérification des pouvoirs et agréer les pouvoirs des délégations.

Point 10 Questions se rapportant à l'article 19 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux concernant le Compte administratif – Décisions 3(LVII) et 4(LIX)

Le Président priera les membres de porter leur attention sur la décision 4(LIX) «Gestion du Budget administratif». Le Président invitera ensuite la Directrice exécutive à présenter ce point de l'ordre du jour.

Point 11 Questions se rapportant à l'article 44 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux – Décisions 4(LVII), 4(LVIII) et 4(LX)
[Document [ITTC\(LXI\)/4](#)]

Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail préparatoire (GTP) créé en application de la décision 4(LVIII), lequel a été prorogé pour une durée d'une (1) année conformément à la décision 4(LX). Le rapport sera présenté au Conseil par les Coprésidents du GTP.

Point 12 Programme de travail biennal de l'OIBT – Décisions 9(XXXIV) et 3(LIX)
[Documents [ITTC\(LXI\)/5](#), [ITTC\(LXI\)/6](#) et [ITTC\(LXI\)/7](#)]

- (a) Le Conseil sera saisi du rapport d'activité sur la mise en œuvre du Programme de travail biennal (PTB) de l'OIBT pour 2024-2025 figurant dans le Document ITTC(LXI)/5. Le Conseil recevra également des comptes rendus/rapports sur une sélection d'activités du PTB, notamment sur la coopération entre l'OIBT et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ainsi que le rapport sur le Programme de bourses de l'OIBT [Document ITTC(LXI)/6] suivant le calendrier figurant dans le programme provisoire des réunions et activités.
- (b) Le Secrétariat présentera au Conseil le projet de Programme de travail biennal de l'OIBT pour 2026-2027, qui figure dans le Document ITTC(LXI)/7.

Point 13 **Questions se rapportant à l'article 15 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux concernant la coopération et la coordination avec d'autres organisations – Décision 7(LVII)**
[Document [ITTC\(LXI\)/8](#)]

Le Conseil recevra un compte rendu sur la mise en œuvre de la décision 7(LVII) relative aux questions se rapportant à l'article 15 de l'AIBT de 2006 concernant la coopération et à la coordination avec d'autres organisations, qui figure dans le Document ITTC(LXI)/8.

Point 14 **Compte spécial et Fonds pour le Partenariat de Bali**
[Document ITTC(LXI)/9]

- (a) Annonces de contributions au Compte spécial et au Fonds pour le Partenariat de Bali
Le Président invitera les membres et les observateurs à faire part de toute nouvelle contribution qu'ils pourront souhaiter annoncer en faveur du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali.
- (b) Rapport du Panel chargé du Compte subsidiaire B du Fonds pour le Partenariat de Bali
Le Conseil décidera s'il est nécessaire que le Panel chargé du Compte subsidiaire B du Fonds pour le Partenariat de Bali créé par la décision 4(XXX) se réunisse au cours de la session, en tenant compte des ressources disponibles. Si le Panel se réunit effectivement durant la session aux fins d'examiner les actions/activités, avant-projets et projets qui sont admissibles à un financement dans le cadre du Compte subsidiaire B, le Conseil pourra examiner et adopter les préconisations contenues dans son rapport [Document ITTC(LXI)/9].

Point 15 **Mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT, Phase II – Décisions 4(LVI) et 8(LVII)**
[Document [ITTC\(LXI\)/10](#)]

Conformément à la décision 8(LVII), le Conseil sera saisi du second rapport d'activité sur la mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT contenu dans le Document ITTC(LXI)/10.

Point 16 **Rapports des Comités**

Le Conseil sera saisi des rapports des sessions associées des Comités que présentera chacun des présidents concernés. Le Conseil pourra examiner et adopter les recommandations contenues dans chacun des rapports.

Point 17 **Élection du Président et du Vice-président du Conseil pour 2026**

À l'issue des consultations de rigueur, le Conseil pourra décider d'élire un Président et un Vice-président pour 2026. Aux termes de l'article 8 de l'AIBT de 2006, le Conseil est tenu d'élire un Président et un Vice-président par année civile, l'un choisi parmi les représentants des pays producteurs et l'autre parmi les représentants des pays consommateurs. Aux termes de l'alinéa 3 de l'article 8, le Président et le Vice-président doivent alterner tous les ans entre chacune de ces deux catégories de membres, sachant que cette disposition n'exclut pas, dans des circonstances exceptionnelles, la réélection de l'un ou de l'autre ou des deux par le Conseil.

Point 18 **Dates et lieux des soixante-deuxième et soixante-troisième sessions du Conseil et sessions associées des Comités**

Afin de maintenir la pratique établie qui consiste à fixer les dates et le lieu des sessions au moins dix-huit mois à l'avance pour en faciliter l'organisation logistique, le Conseil pourra reconfirmer/fixer les dates et le lieu de ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions.

Point 19 **Décisions et rapport de la session**

Le Conseil examinera la ou les décision(s) proposée(s) et l'/les adoptera conformément aux procédures et modalités régissant la soixante et unième session du CIBT, en accord avec l'AIBT de 2006 et le Règlement intérieur de l'OIBT telles qu'adoptées au titre du point 10 de son ordre du jour. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur, un rapport sur les travaux de la session sera préparé par le Secrétariat et distribué à tous les membres dès que possible.

Point 20 **Clôture de la session**

À l'issue des déclarations finales des délégués, le Président prononcera la clôture de la soixante et unième session du Conseil.

Annexe

RÉPARTITION DES VOIX PROPOSÉE POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2026-2027

<u>MEMBRES PRODUCTEURS</u>	2025	Période biennale 2026-2027
	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nombre de voix</u>
Afrique		
Angola	21	21
Bénin	20	20
Cameroun	21	21
Congo	21	21
Côte d'Ivoire	20	21
Gabon	21	21
Ghana	21	21
Libéria	20	20
Madagascar	20	21
Mali	20	21
Mozambique	21	21
République centrafricaine	21	21
République démocratique du Congo	21	21
Togo	20	20
Asie-Pacifique		
Cambodge	22	22
Fidji	14	14
Inde	28	28
Indonésie	95	100
Malaisie	61	45
Myanmar	25	24
Papouasie-Nouvelle-Guinée	42	39
Philippines	15	15
Thaïlande	47	48
Viet Nam	24	37
Amérique latine-Caraïbes		
Brésil	134	133
Colombie	23	23
Costa Rica	12	12
Équateur	21	20
Guatemala	12	12
Guyana	15	15
Honduras	12	12
Mexique	24	24
Panama	13	13
Pérou	27	27
Suriname	16	16
Trinité-et-Tobago	10	10
Venezuela	20	20
TOTAL:	<u>1 000</u>	<u>1 000</u>

MEMBRES CONSOMMATEURS

	2025	Période biennale 2026-2027
	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nombre de voix</u>
Albanie	10	10
Australie	15	15
Canada	15	15
Chine	320	336
États-Unis d'Amérique	79	82
Japon	113	102
Nouvelle-Zélande	11	11
Norvège	10	10
République de Corée	60	63
Royaume-Uni	27	22
Suisse	11	11
Union européenne	329	323
Allemagne	19	17
Autriche	10	10
Belgique	15	15
Bulgarie	10	10
Croatie	10	10
Chypre	10	10
Danemark	11	11
Espagne	12	12
Estonie	10	10
Finlande	10	10
France	22	22
Grèce	11	11
Hongrie	10	10
Irlande	13	12
Italie	19	19
Lettonie	10	10
Lituanie	10	10
Luxembourg	10	10
Malte	10	10
Pays-Bas	21	18
Pologne	11	11
Portugal	13	13
République tchèque	11	11
Roumanie	10	10
Slovaquie	10	10
Slovénie	10	10
Suède	11	11
TOTAL:	1 000	1 000